

MAIRIE**3, Rue Principale****57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE****PROCES VERBAL**
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE N° 01/2022**
Mardi 1^{er} Mars 2022 – 19 heures

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal ; Madame Cécile KOWALSKI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération N° 001/01/2022**Dérogation scolaire**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Michel SCHELLENBACH et Madame Margot SCHELLENBACH souhaite que leur fille Emma soit scolarisée en l'Etablissement Les Lutins, Rue des Huiliers à BOULAY-MOSELLE. Cette demande a été formulée par courrier en date du 12 Janvier 2022 et de ce fait, les parents sollicite une dérogation scolaire auprès du Conseil Municipal de HEINING-LES-BOUZONVILLE. Ceci répondant à des impératifs professionnels et à une solution de garde de leur enfant Emma SCHELLENBACH plus facile. En outre Madame le Maire rappelle que des dérogations de même nature ont été octroyées précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

DONNER son accord de principe pour que Madame Emma SCHELLENBACH soit scolarisée en l'Etablissement Les Lutins, Rue des Huiliers à BOULAY-MOSELLE.

CHARGE Madame le Maire d'aviser la Municipalité de BOULAY-MOSELLE, de la présente décision prise.

CHARGE Madame le Maire d'aviser Madame Margot SCHELLENBACH et Monsieur Michel SCHELLENBACH, de la présente décision prise.

Délibération N° 002/01/2022**Motion de pérennisation du dispositif de formation des Secrétaires de Mairie**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu :

- Du rôle central du métier de Secrétaire de Mairie dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires,
- De la forte tension dans le recrutement des Secrétaires de Mairie au niveau national,
- Du besoin de pourvoir les quelques 250 départs en retraite dans cet emploi à l'horizon 2028 sur le territoire mosellan,
- Des actions entreprises depuis 2019 par le Centre de Gestion de la Moselle et ses partenaires (CNFPT, Pôle Emploi) pour organiser des formations pratiques au métier de Secrétaire de Mairie avec l'appui des Mairies et de leurs agents volontaires,

CONSIDERANT :

- La mission de promotion de l'emploi public et de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences des Centres de Gestion,
- La formation professionnelle comme levier incontournable pour faire la promotion de ce métier et qualifier un vivier à cet emploi,
- L'absence actuelle de parcours diplômant adapté aux spécificités de ce métier,
- Le succès du dispositif de formation existant depuis 2019 en Moselle financé par Pôle Emploi, en partenariat avec le CNFPT,
- La potentielle remise en question du principe de formation en alternance, pratique et théorique, propre au dispositif existant et gage de son succès.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité demande :

- L'adaptation des politiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales,
- Le maintien du financement par Pôle Emploi de la Formation des Secrétaires de Mairie en sa forme existante, associant une formation pratique sous forme de tutorat auprès de Secrétaires de Mairie qualifiées et une formation théorique,
- La sécurisation sur le long terme de ce financement et sa généralisation à d'autres métiers de la fonction publique territoriale,
- La possibilité de proposer plusieurs sessions de formations par an pour le métier de Secrétaire de Mairie ou d'agent administratif

Délibération N° 003/01/2022**Motion Projet éolien à VOELFLING-LES-BOUZONVILLE (Moselle)**

Madame le Maire expose au Conseil que la Municipalité de VOELFLING-LES-BOUZONVILLE (Moselle) envisage l'implantation d'un parc éolien sur son banc communal. A la vue de la proximité géographique des villages de HEINING-LES-BOUZONVILLE (Moselle) et de VOELFLING-LES-BOUZONVILLE (Moselle), Madame le Maire a décidé d'aviser son homologue de VOELFLING-LES-BOUZONVILLE (Moselle), ainsi que la Société INTERVENT, en charge du projet, des nuisances d'une telle entreprise pour les deux communes voisines. De ce fait, suite aux échanges en la matière, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se positionner vis-à-vis de ce projet.

CONSIDERANT le projet d'implantation d'un parc éolien entre la commune de VOELFLING-LES-BOUZONVILLE (Moselle) et la Société INTERVENT,

Arrondissement de Boulay-----
MAIRIE

3, Rue Principale

57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE N° 01/2022**
Mardi 1^{er} Mars 2022 – 19 heures

CONSIDERANT l'impact nuisible sur la faune et la flore environnementale,
CONSIDERANT la plausible dépréciation de la valeur des biens immobiliers,
CONSIDERANT la proximité géographique des communes de HEINING-LES-BOUZONVILLE (Moselle) et VOELFLING-LES-BOUZONVILLE (Moselle)

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal de BOUZONVILLE (Moselle) prise à cet effet en date du 15 Février 2022

CONSIDERANT l'opposition que suscite ce projet auprès de la population locale

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

SE POSITIONNE contre le projet éolien de la commune de VOELFLING-LES-BOUZONVILLE (Moselle)

DEMANDE la prise en compte de ces éléments par les services de l'Etat et d'en assumer toutes les conséquences en cas d'implantation.

CHARGE Madame le Maire de transmettre cette motion à Monsieur le Maire de VOELFLING-LES-BOUZONVILLE (Moselle), à la Société INTERVENT, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières et aux représentants de l'Etat dans le Département.

Délibération N°004/01/2022**Remboursement Location FSE**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que Monsieur André SCHNEIDER a dû annuler la location du Foyer Socio-Educatif prévue initialement le 3 Avril 2021, en vue du mariage de son fils. Cette annulation est en lien avec les restrictions qu'imposent la crise sanitaire liée à la propagation du Covid-19 en notre pays.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au remboursement des 81 € correspondant aux arrhes versées par Monsieur André SCHNEIDER.

Délibération N°005/01/2022**Vente du Treuil**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Treuil propriété de la commune a été vendu à Monsieur Patrick DEPPENWEILLER pour un montant de 3 000 € TTC. Il convient donc d'arrêter cette somme, ainsi que son bénéficiaire pour comptabiliser cette vente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal acte cette vente pour un montant de 3 000 € TTC au profit de Monsieur Patrick DEPPENWEILLER.

Délibération N°006/01/2022**Offre de prix porte vestiaire**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de changer une porte du vestiaire communal, afin de finaliser l'aménagement des sanitaires. Aussi demande de devis a été faite auprès de la Société BC FERMETURE pour cette prestation de services. La présente intervention se chiffre à 1 790 € HT, soit 2 148 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ l'offre de prix de la Société BC FERMETURE

CHARGE Madame le Maire de signer le présent devis pour acceptation

CHARGE Madame le Maire de veiller aux droits et obligations de chacune des parties

Délibération N°007/01/2022**Eglise Paroissiale – Ligne de Vie Horizontale dans la Nef**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de mettre en place une ligne de vie horizontale dans la nef de l'église paroissiale Sainte Jeanne d'Arc. Cela répondant à des questions de sécurité. Aussi demande de devis a été faite auprès des Etablissements BODET CAMPANAIRE, spécialisés dans le domaine et en charge de la maintenance du clocher de l'édifice. La présente intervention se chiffre à 2 202 € HT, soit 2 642. 40 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ l'offre de prix des Etablissements BODET CAMPANAIRE

CHARGE Madame le Maire de signer le présent devis pour acceptation

CHARGE Madame le Maire de veiller aux droits et obligations de chacune des parties

Arrondissement de Boulay-----
MAIRIE

3, Rue Principale

57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE N° 01/2022**
Mardi 1^{er} Mars 2022 – 19 heures**Délibération N°008/01/2022****Forêt Communale – Travaux Sylvicoles 2022**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux sylvicoles pour l'année 2022 proposés par Monsieur Bruno WETSTEIN, Agent de l'Office National des Forêts (ONF). Lesdits ouvrages correspondent à des cloisonnements d'exploitation par maintenance mécanisée dans la parcelle 2A. Les présents travaux se chiffrent à 390. 00 € HT. En outre cette action présente également une assistance technique à donneur d'ordre. Les honoraires du dit service s'élèvent à 137. 50 € HT soit 165. 00 € TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

ACCEPTE l'offre de prix émanant de l'ONF pour un montant de 390. 00 € HT

ACCEPTE l'offre de prix émanant de l'ONF pour un montant de 137. 50 € HT soit 165. 00 € TTC

CHARGE Madame le Maire de signer les présents devis et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution des travaux sylvicoles 2022 et de veiller au bon respect des droits et obligations de chacune des parties.

Délibération N°009/01/2022**Prévisions et Orientations Budgétaires 2022**

Madame le Maire expose et développe les différentes prévisions budgétaires pour l'année 2022. Elle fixe en codécision avec le Conseil Municipal les grandes orientations, qui articuleront le Budget Primitif 2022. Elles sont les suivantes :

- Voirie Communale – Annexe de SCHRECKLING et Lotissement les Bois Fleuris
- Sécurité routière
- Réfection Chapelle Saint Simon et Saint Jude
- Aire de Jeux
- Gîte Rural Vue sur la Frontière

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les présentes orientations et prévisions budgétaires 2022.

Délibération N°010/01/2022**CCB3F – Modifications statutaires groupement de commandes**

Madame le Maire expose au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, s'est prononcé le 9 février 2022 pour intégrer à ses statuts la possibilité de monter un groupement de commandes pour le compte des membres de ce groupement, conformément à l'article L.5211-4-4 du CGCT :

« Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »

Grâce à ce nouvel outil, il est désormais possible, à condition de procéder à une modification statutaire, de consacrer la possibilité pour la CCB3F de passer et exécuter des marchés et/ou des accords-cadres, pour le compte de communes membres dès lors qu'elles sont constituées en groupement de commandes, indépendamment des compétences qui lui sont transférées, et donc par dérogation au principe de spécialité qui incombent aux établissements publics. Cet outil, permet à la fois d'étendre la mutualisation entre les communes et la CCB3F, en ne restreignant pas uniquement aux compétences de l'EPCI, mais il est intéressant en particulier pour les communes qui ne disposent pas elles-mêmes de l'ingénierie nécessaire pour les achats publics. Il est précisé que cette possibilité ne concerne toutefois pas les contrats de concessions, car non prévu par la loi Engagement et Proximité.

A la suite de la délibération du 9 février 2022, et conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, les communes membres de la CCB3F doivent être sollicitées afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la décision est réputée favorable.

Le transfert doit recueillir au moins l'accord des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population de la communauté de communes ou de la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population la communauté de communes. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Vu l'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les dispositions des articles L.5211-4-4 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'accepter la modification statutaire, pour intégrer la possibilité de monter un groupement de commandes au niveau de la CCB3F, pour le compte de ses membres.

Arrondissement de Boulay-----
MAIRIE3, Rue Principale
57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE**PROCES VERBAL**
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE N° 01/2022**
Mardi 1^{er} Mars 2022 – 19 heures**Délibération N°011/01/2022****CCB3F – Modifications statutaires financement du SDIS**

Madame le Maire expose au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, s'est prononcé le 9 février 2022 pour intégrer à ses statuts la possibilité de financer le Service Départemental Incendie et Secours (SDIS), en lieu et place des communes, conformément à l'article L.1424-35 du CGCT.

Dans ce cas, la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'EPCI.

Il est indiqué que cette initiative permettra aux Communes de ne pas subir les hausses de leur contribution au SDIS (qui va augmenter d'année en année, en témoigne l'augmentation de 2,6% pour 2022), celle-ci sera prise en charge par la CCB3F, sans contrepartie pour le bloc communal. Le transfert sera quasiment neutre pour les communes. Toutes les hausses futures des contributions seraient supportées par la CCB3F.

A la suite de la délibération du 9 février 2022, et conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres de la CCB3F doivent être sollicitées afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la décision est réputée favorable.

Le transfert doit recueillir au moins l'accord des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population de la communauté de communes ou de la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population la communauté de communes. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Vu les dispositions des articles L.1424-35 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'accepter la modification statutaire, pour transférer à la CCB3F le financement du SDIS, en lieu et place de la commune.

Délibération N°012/01/2022**Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant adoption du Budget Primitif 2022**

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L. 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, préalablement au vote du budget primitif 2022, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » = 113 973. 37 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 28 493. 34 €, soit 25% de 113 973. 37 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2022, dans la limite du plafond autorisé de 28 493. 94 €. Les dépenses engagées étant reprises lors du vote du budget primitif 2022.

Décision votée à l'unanimité des membres présents y compris les pouvoirs.

Délibération N°013/01/2022**Voirie Impasse du KREUZ GAERTEN**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Barthélémy LEMAL l'a fait destinatrice de courriers en date du 6 Janvier et du 7 Février 2022 dans lesquels il lui demande la réalisation d'une voirie d'accès à son habitation se localisant au 3 Impasse du Kreuz Gaerten à HEINING-LES-BOUZONVILLE.

A ce titre Madame le Maire rend attentif le Conseil Municipal que des travaux relatifs au raccordement au réseau de télécommunication sont encore nécessaires, afin que l'ensemble des riverains de l'Impasse puissent bénéficier de ce service. Ainsi la mise en place de la voirie d'accès sera faite une fois cet ouvrage réalisé et de manière groupée pour l'ensemble des habitants du KREUZ GAERTEN.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal valide la proposition de Madame le Maire et fixe les travaux de Voirie d'accès à l'Impasse du KREUZ GAERTEN à l'exercice 2023.

Arrondissement de Boulay-----
MAIRIE

3, Rue Principale

57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPALSEANCE N° 01/2022
Mardi 1^{er} Mars 2022 – 19 heuresDélibération N°014/01/2022Tarification des locations au FSE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, la tarification suivante au Foyer Socio-éducatif en ce qui concerne les nouvelles réservations.

	<u>Petite salle et cuisine</u>	<u>Grande Salle et cuisine</u>
Habitants de la commune :	80 € + 60 € = 140 €	180 € + 60 € = 240 €
Particuliers extérieurs :	100 € + 60 € = 160 €	280 € + 60 € = 340 €
Associations extérieures :	100 € + 60 € = 160 €	380 € + 80 € = 460 €
Associations locales :	80 € + 60 € = 140 €	180 € + 60 € = 240 €

Enterrement :

Gratuit

Gratuit

*Uniquement pour les habitants de la Commune.**La salle sera louée gratuitement mais sera rendue balayée ; le nettoyage sera assuré par la commune.*

Nettoyage :

50 €

100 €

Si le particulier ou l'association veut effectuer le nettoyage lui-même, il sera gratuit à condition d'être fait correctement et sera contrôlé par un représentant de la commune.

Tireuse de bière :

15 €

HEINING LES BOUZONVILLE, le 7 mars 2022.

Mme Astrid Lemarchand
Maire de Heining Les Bouzonville